

L'arrêté du 16 Janvier 2006 crée le liant entre les différents titres professionnels. A peine paru, cet arrêté devra faire l'objet de modifications annoncées par le Ministère des sports. Les tableaux figurant en annexe ont été diffusés par le Ministère des sports aux institutions du secteur de l'équitation et paraîtront prochainement dans le Bulletin Officiel du Ministère.

## Arrêté du 16 janvier 2006 fixant les passerelles entre différentes certifications et le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « activités équestres »

Le texte complet de cet arrêté est disponible sur le site [www.ghn.com.fr](http://www.ghn.com.fr). Rappel : les titulaires du BEES 1 « activités équestres » obtiennent de droit la validation des unités capitalisables du BPJEPS « activités équestres » (arrêté du 28/06/03)

### Article 1

Les candidats engagés dans une formation modulaire conduisant à la délivrance du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option activités équestres, dont la formation n'a pas été sanctionnée par un diplôme à la date du 31 décembre 2005 et ayant obtenu une note supérieure ou égale à dix aux épreuves techniques, pédagogiques ou théoriques de la formation générale et de la formation optionnelle peuvent, sur présentation de leur livret de formation en cours de validité, bénéficier de droit des dispositions figurant en annexe I au présent arrêté, pour l'obtention du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « activités équestres ».

### Article 2

Les candidats à la validation des acquis de l'expérience ayant obtenu une ou plusieurs épreuves du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option « activités équestres », par cette modalité, peuvent, dans la limite de validité des épreuves, soit cinq années à compter de la notification de la décision du jury, bénéficier de droit des dispositions figurant en annexe I au présent arrêté, pour l'obtention du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « activités équestres ».

### Article 3

Dans les supports techniques figurant en annexe II au présent arrêté, les titulaires, au 31 décembre 2005, des certifications suivantes peuvent, sur présentation de leur certification, bénéficier de droit des dispositions figurant dans la même annexe, pour l'obtention du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « activités équestres » :

- le brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien (BAPAAT), supports techniques « poney » et « randonnée équestre » ;
- l'attestation de qualification et d'aptitude (AQA), supports techniques « poney », « western », « tourisme équestre » et « attelage » ;
- l'autorisation spécifique d'exercer délivrée par le ministre chargé des sports en application de l'article 43-1 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000, support technique « tourisme équestre » ;
- le brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA) « activités hippiques, entraînement du cheval de compétition, support : sports équestres » ;
- le baccalauréat professionnel agricole (bac pro agricole) ;
- le baccalauréat professionnel agricole « conduite et gestion de l'exploitation agricole production du cheval » (bac pro CGEA production du cheval)
- le certificat de qualification professionnelle (CQP) « animateur-soigneur assistant », supports techniques « équitation » et « tourisme équestre » ;
- le brevet fédéral d'animateur poney (BAP) ;
- le brevet fédéral d'accompagnateur de tourisme équestre (ATE) ;
- le brevet fédéral de guide de tourisme équestre (GTE).

### Article 4

Les titulaires du brevet de guide tourisme équestre pouvant attester d'une expérience professionnelle minimale de deux ans obtiennent de droit le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « activités équestres », mention « tourisme équestre ».

### **Voici les modifications qui devraient intervenir rapidement sur l'article 3 de cet arrêté :**

- Une première modification portera au 28 août 2007 (et non au 31 décembre 2005) la date limite au-delà de laquelle les titulaires des qualifications concernées ne pourront plus les faire valoir;
- Une seconde modification portera sur la réécriture du dernier alinéa de cet article de la manière suivante: " Les personnes dont les qualifications ouvrent droit au bénéfice de l'ensemble des dix unités capitalisables du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité "Activités équestres", peuvent, à leur demande et à l'exclusion de tout autre document, se voir délivrer une attestation faisant foi d'une équivalence totale ".

### ANNEXE II.II

Vous avez obtenu	CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES		TITRES FEDERAUX		
	CQP Animateur-soigneur assistant		BAP	ATE	GTE
	Equitation	Tourisme équestre			
<b>Equivalence</b>					
EP à l'entrée en formation	Acquis mention "Equitation"	Acquis mention "Tourisme équestre"	Acquis mention "Equitation"	Acquis mention "Tourisme équestre"	Acquis mention "Tourisme équestre"
EP à la mise en situation pédagogique	Acquis	Acquis	Acquis	Acquis	Acquis
UC 1					Acquis
UC 2					Acquis
UC 3					Acquis
UC 4					Acquis
UC 5	Acquis	Acquis	Acquis	Acquis	Acquis
UC 6	Acquis	Acquis	Acquis	Acquis	Acquis
UC 7					Acquis
UC 8					Acquis mention "Tourisme équestre"
UC 9				Acquis mention "Tourisme équestre"	Acquis mention "Tourisme équestre"
UC 10					Acquis

Abréviations :

EP: Exigences préalables

**ANNEXE I**

Vous avez obtenu	<b>BEES SPECIFIQUE PREMIER DEGRE OPTION ACTIVITES EQUESTRES : FORMATION MODULAIRE</b>								
	Epreuves techniques général et optionnel sup ou égal à 10			Epreuves pédagogiques général et optionnel sup ou égal à 10			Epreuves théoriques général et optionnel sup ou égal à 10		
Equivalence	Options DR-SO CC-EP-V-HB-P	Option Attelage	Option Tourisme Equestre	Options DR-SO CC-EP-V-HB-P	Option Attelage	Option Tourisme Equestre	Options DR-SO CC-EP-V-HB-P	Option Attelage	Option Tourisme Equestre
EP à l'entrée en formation	Acquis mention "Equitation"	Acquis mention "Attelage"	Acquis mention "Tourisme équestre"	Acquis mention "Equitation"	Acquis mention "Attelage"	Acquis mention "Tourisme Equestre"	Acquis mention "Equitation"	Acquis mention "Attelage"	Acquis mention "Tourisme équestre"
EP à la mise en situation pédagogique	Acquis	Acquis	Acquis	Acquis	Acquis	Acquis	Acquis	Acquis	Acquis
UC 1									
UC 2									
UC 3									
UC 4									
UC 5				Acquis	Acquis	Acquis			
UC 6				Acquis	Acquis	Acquis			
UC 7							Acquis	Acquis	Acquis
UC 8				Acquis mention "Equitation"	Acquis mention "Attelage"	Acquis mention "Tourisme équestre"			
UC 9	Acquis mention "Equitation"	Acquis mention "Attelage"	Acquis mention "Tourisme équestre"						
UC 10									

**Abbréviations :** EP: Exigences préalables    DR : Dressage    SO : Saut d'obstacles    CC : Concours complet    EP : Equitation sur poneys    V: Voltige    HB : Horse-ball    P: Polo

**ANNEXE II.I**

Vous avez obtenu	BAPAAT		AQA				AUTORISATION D'EXERCER	MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE		
	Poney	Randonnée équestre	Poney	Western	Tourisme équestre	Attelage	Tourisme équestre	BEPA Activités hippiques, entraînement du cheval de compétition, support : sports équestres	Bac pro agricole	Bac pro CGEA production du cheval
Exigences préalables à l'entrée en formation	Acquis mention "Equitation"	Acquis mention "Tourisme équestre"	Acquis mention "Equitation"	Acquis mention "Western"	Acquis mention "Tourisme équestre"	Acquis mention "Attelage"	Acquis mention "Tourisme équestre"	Acquis mention "Equitation" **		Acquis
Exigences préalables à la mise en situation pédagogique	Acquis	Acquis	Acquis	Acquis	Acquis	Acquis	Acquis			
UC 1			Acquis	Acquis	Acquis	Acquis			Acquis	Acquis
UC 2			Acquis	Acquis	Acquis	Acquis			Acquis	Acquis
UC 3			Acquis	Acquis	Acquis	Acquis			Acquis	Acquis
UC 4			Acquis	Acquis	Acquis	Acquis				
UC 5	Acquis	Acquis	Acquis	Acquis	Acquis	Acquis	Acquis			Acquis
UC 6	Acquis	Acquis	Acquis	Acquis	Acquis	Acquis	Acquis			
UC 7			Acquis	Acquis	Acquis	Acquis				Acquis
UC 8			Acquis mention "Equitation"	Acquis mention "Western"	Acquis mention "Tourisme équestre"	Acquis mention "Attelage"				
UC 9			Acquis mention "Equitation"	Acquis mention "Western"	Acquis mention "Tourisme équestre"	Acquis mention "Attelage"	Acquis mention "Tourisme équestre"			
UC 10			Acquis	Acquis	Acquis	Acquis				

**\*\* Si note égale ou supérieure à 12 à l'épreuve de pratique professionnelle explicitée, épreuve du premier groupe, et à l'épreuve F du deuxième groupe**

